

SAS AACOHMM
Au capital de 10.000 euros
138 avenue du Général de Gaulle
94170 Le Perreux
RCS Créteil 822 791 760

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 15 septembre, à seize heures.

Au siège social situé au 138 avenue du Général de Gaulle 94170 Le Perreux, les associés de la SAS AACOHMM au capital de 10.000 Euro, divisé en 100.000 parts sociales de 0,10€, ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la Loi et aux statuts de la Société, par Madame Annie ARDAENS, Présidente de la Société.

SONT PRESENTS

Madame Annie ARDAENS, présidente et associée Détenant	90.000 parts sociales
Monsieur Meyer COHEN, directeur général et associé Détenant	10.000 parts sociales

TOTAL **100.000 parts sociales**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée:

- **Agrément des cessions de parts du 1er Septembre 2025**
- **Transfert de siège social**

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et après s'être assuré que personne ne demandait plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

En date du 01/09/2025, **Madame Annie ARDAENS** a décidé de céder une partie de ses parts, soit 39.000 parts, répartis comme suit :

- 39.000 parts numérotées 51.001 à 90.000 à **Monsieur Meyer COHEN**, né le 19/06/1967, à Paris 12, de nationalité française, demeurant au 43B rue de la République 76490 Rives en Seine.

Faisant suite à cette cession, **Monsieur Meyer COHEN** devient propriétaire de 49.000 parts. Faisant suite à cette cession, **Madame Annie ARDAENS** devient propriétaire de 51.000 parts.

Cela modifie l'article 8 des derniers statuts de la SAS AACOHMM

Cette cession de parts ainsi que la mise à jour des statuts en résultant sont approuvées à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'article 8 des statuts est modifié de la manière suivante

Le Capital Social est fixé à la somme de **10.000 euros (DIX MILLE EUROS)**, divisé en **100.000 parts sociales de 0,10 Euro** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 100.000 et attribuées comme suit :

Madame Annie ARDAENS à concurrence de Numérotées de 1 à 51.000.	51.000 parts sociales
--	-----------------------

Monsieur Meyer COHEN à concurrence de Numérotées de 51.001 à 100.000.	49.000 parts sociales
--	-----------------------

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social du 138 avenue du Général de Gaulle 93170 Le Perreux sur Marne au

43B RUE DE LA REPUBLIQUE 76490 RIVES EN SEINE

Cela modifie l'article 4 des derniers statuts de la SAS AACOHMM

Cette résolution ainsi que la mise à jour des statuts en résultant sont approuvées à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente, déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Mme. Annie ARDAENS

M. Meyer COHEN

Annie ARDAENS

✓ Certified by  yousign

Meyer COHEN

✓ Certified by  yousign